

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-573
ANNULATION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU SOL CLOS OU NON
DE VOIE PUBLIQUE OU PRIVEE DE LA VILLE
Rue Voltaire

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe ;

Vu la délibération du 18 décembre 2012, instituant un droit de voirie, à compter de janvier 2013, pour l'occupation temporaire du sol clos ou non, de la voie publique ou du domaine privatif de la ville, dans le cadre de travaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Novembre 2025, portant revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2026 ;

Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB),

Vu l'arrêté municipal 2026-230 portant délégation de fonction de Monsieur **PARQUE-BATARD**, 9^{ème} Maire-adjoint ;

Vu la demande en date du 13 Mai 2026 de la société **DARRAS&JOUANIN**, qui sollicite une autorisation temporaire du sol clos ou non de la voie publique au droit du **4/8 rue Voltaire**, du **Lundi 29 Juin 2026 au Vendredi 27 Novembre 2026** ;

Vu l'avis du Gestionnaire de voirie ;

Vu l'arrêté 2026-356 du 15 Juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'annuler l'arrêté initial, comme précisé dans l'article 2 du présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule l'arrêté numéro **2026-356** dans tous ses effets.

ARTICLE 2 : Considérant que, pour permettre à la société **DARRAS & JOUANIN** de modifier son projet d'installation de chantier, notamment par la modification du PIC (Plan d'Installation de Chantier), que la réalisation d'une dalle de répartition n'est plus nécessaire, il convient d'annuler l'arrêté initial (n°2026-356).

ARTICLE 3 : Le directeur général des services, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé publié et affiché.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- Commissariat de Police,
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- EPT Service Voirie et déchets
- DARRAS&JOUANIN 2 rue des sables 91170 Viry-Châtillon (N° Siret 775 725 419 000 86)

Fait au Kremlin-Bicêtre, le **07 Octobre 2026**

Pour le Maire **Lionel ZINCIROGLU** et par délégation,



L'adjoint au Maire, Chargé de la Voirie, du Stationnement, des Mobilités, des Transports, du Numérique et de l'Innovation

Clément PARQUE-BATARD

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr